C/2025/6569

11.12.2025

ADAPTATION avec effet au 1er juillet 2025, du taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne [1]

(C/2025/6569)

Le taux de la contribution visée à l'article 83, paragraphe 2, du statut est fixé à 13,1 %, avec effet au 1er juillet 2025.

[1] Rapport d'Eurostat sur l'évaluation actuarielle 2025 du régime de pension des fonctionnaires européens du 27 août 2025.